

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 avril 2007
(convocation du 16 avril 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00	M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques	M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35	Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

LA SEANCE EST OUVERTE

Problématique générale de l'accessibilité
 Mise en place de la commission - Lancement du diagnostic
 **Validation de la méthode d'élaboration du Schéma directeur d'accessibilité
des services de transports - Lancement de l'étude**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées défendent le droit des personnes handicapées à la participation à la vie sociale par l'organisation de la cité autour d'un principe d'accessibilité générale.

Ceci impose aux autorités publiques d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement depuis le logement jusqu'à la destination finale (travail, loisirs, commerces...).

Afin d'atteindre et d'encadrer cet objectif, la loi du 11 février 2005 prévoit un dispositif composé :

- d'un outil de suivi : la commission intercommunale d'accessibilité
- de deux outils de planification :
 - Le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
 - Le schéma directeur d'accessibilité des services de transports en commun, dont la méthode d'élaboration fait l'objet du présent rapport

Pleinement concerné par cette question du fait de ses compétences, notre Etablissement Public doit déterminer les méthodes et moyens appropriés pour mettre en œuvre l'ensemble du dispositif précité dont les outils, bien que liés à une même problématique, s'inscrivent, à l'évidence, dans des champs d'application et des temporalités différents.

➤ **Des missions très larges :**

Elle s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie avec l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'accessibilité des bâtiments (du logement aux lieux de travail en passant par les établissements publics), de la voirie et des espaces publics ainsi que de l'accessibilité aux transports.¹

Jouant un rôle consultatif de veille et de concertation (avec les communes, associations d'usagers et de personnes handicapées, conseil général, conseil régional...), elle doit produire :

- un diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports,
- un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- un rapport annuel intégrant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité dans les domaines susvisés.

➤ **Une composition nécessairement collégiale :**

C'est le Président qui arrête la composition de la commission qui, à minima, doit intégrer des représentants élus de la Communauté Urbaine, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Pour les élus communautaires, il est proposé de **s'appuyer sur la Commission Qualité, Sécurité, Réglementation du Domaine Public** qui assurera la coordination générale et la validation de l'ensemble des documents relevant de la démarche, ceux-ci étant élaborés, dans chaque domaine concerné, par des **sous-commissions thématiques** :

- transports (Président : P. BRANA),
- voirie/espaces publics (A. DAVID),
- habitat/logements (V. FAYET),
- tramway (A. CAZABONNE).

LE PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

➤ **Un objet précis :**

Selon les dispositions de la loi du 11 février 2005, ce plan doit préciser les **principes** permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur notre territoire. Il indique, de surcroît, les **conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus**, ceci en tenant compte des dispositions du Plan des Déplacements Urbains.

¹ cf. loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – article 46 -

Les décrets N° 2006/1657 et 2006/1658 du 21 Décembre 2006, ainsi qu'un arrêté du 15 Janvier 2007, sont venus clarifier :

- les délais d'établissement de ce plan : trois ans à compter de la date de publication du décret, soit **avant le 21 décembre 2009**,
- les **caractéristiques techniques** applicables aux aménagements dans leurs différentes composantes (traitement des cheminements - revêtement, largeur des profils en travers, mobilier urbain, passages pour piétons-, des places de stationnement, des feux de signalisation...).

En tout état de cause, au-delà de ce plan, tout aménagement des espaces et des voiries ouvertes à la circulation publique doit, à compter du 1^{er} Juillet 2007, être réalisé de manière à permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion :

- de la réalisation de voies nouvelles,
- d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette,
- de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics.

➤ **Des modalités et un calendrier restant à clarifier :**

A ce jour, la méthode de construction de ce document n'est pas encore arrêtée. Celui-ci sera bien évidemment établi en cohérence avec le Schéma Directeur d'accessibilité des services de transports.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS

Ce Schéma directeur doit permettre de répondre à un objectif affiché clairement comme prioritaire par la loi qui indique expressément que « *dans un délai de dix ans à compter de la date de publication de la présente loi, les services de transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite* ».

De fait, il devra être approuvé par nos Instances au plus tard en Février 2008.

La note méthodologique ci-annexée, assortie d'un calendrier détaillé, explicite les modalités d'une démarche concertée en vue de répondre à ces impératifs.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir, décider :

- **de la mise en place de la commission et de ses modalités de fonctionnement,**
- **du principe du lancement du diagnostic général de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports,**
- **de l'engagement, en parallèle et en cohérence, des études permettant l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des services de transports qui doit être approuvé au plus tard en Février 2008.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 MAI 2007**

PUBLIÉ LE : 25 MAI 2007

M. PATRICK BOBET